



Discipline Tétrathlon

Règlement du Championnat Suisse Tétrathlon

1 Principes de base

1.1 Organisation

Des championnats sont organisés pour les catégories A et E.

Les médailles des Championnats Suisses ne sont attribuées qu'aux athlètes qui ont terminé toutes les épreuves.

1.2 Droit de participation

Sont autorisés à participer au Championnat Suisse les tétathloniens répondant aux conditions suivantes:

- être citoyenne/citoyen suisse. Les cavaliers qui possèdent la double nationalité sont autorisés à prendre le départ uniquement s'ils n'ont pas participé à des épreuves internationales pour un autre pays durant l'année en cours. Exceptions: Les cavalières et cavaliers de nationalité étrangère avec le « statut spécial FEI » selon RG FEI art.119 al. 6.2 peuvent jusqu'au jour précédent le 18ème anniversaire (obtention de la majorité) également participer au Championnat Suisse.
- être enregistré/e dans la discipline Tétrathlon selon l'art. 7.1 du Règlement du Tétrathlon, remplir les conditions de qualification selon le point 2.3 et prendre le départ avec un cheval enregistré au registre des sports équestre de la FSSE.

2 Mode de qualification

2.1 Places de qualification

Les places de qualification sont organisées selon le Règlement du Tétrathlon. Lors de ces concours, les membres des équipes se qualifient pour une participation au Champ. Suisse.

Les places de qualification sont désignées comme telles par le Directoire de la discipline Tétrathlon. Les dates des concours de qualification doivent être rendues publiques jusqu'à la fin du mois de septembre de l'année précédente.

Un membre du Directoire de la discipline Tétrathlon contrôle l'organisation de la compétition sur place.

L'organisateur doit transmettre par écrit tous les résultats au Chef Administration Tétrathlon ainsi qu'au

- Chef de la discipline Tétrathlon
- Chef Sport Tétrathlon
- Chef Technique Tétrathlon.

2.2 Période de qualification

La période de qualification débute après le championnat de l'année précédente et s'étend jusqu'à la clôture des engagements du championnat suisse de l'année concernée.



2.3 Conditions de qualification

Afin de pouvoir participer au Championnat Suisse, les tétrathlons/nes des catégories A et B doivent avoir disputé au moins deux tournois de qualification comprenant les quatre disciplines partielles, durant la période de qualification. Les tétrathlons/nes de la catégorie E doivent avoir disputé au moins un tournoi de qualification comprenant les quatre disciplines partielles, durant la période de qualification.

2.4 Equipes recomposées

La formation d'équipes composées de tétrathlons provenant de différents lieux d'entraînement est autorisée lors des tournois de qualification. Les résultats des membres de telles équipes recomposées sont également pris en compte pour une qualification. Dans ce cas, le Règlement de sélection Tétrathlon fait foi.

3 Déroulement

3.1 Organisateur

L'organisateur du Championnat Suisse de Tétrathlon est désigné par le Directoire de la discipline Tétrathlon, en tenant compte, dans la mesure du possible, d'un certain roulement au sein des associations régionales. Le championnat se déroule selon le règlement de Tétrathlon.

Le comité d'organisation se compose de la manière suivante:

- le président du CO
- le président du jury
- le délégué technique (membre du Directoire de la discipline Tétrathlon)
- le constructeur de parcours (avec brevet I ou plus haut)
- le chef de la course
- le chef de la natation
- le chef des résultats.

3.2 Participation au Championnat Suisse

Selon l'avant-programme. Equipes selon le règlement de sélection.

Les équipes sont composées des tétrathlons qualifiés selon les lieux d'entraînement.

Si un lieu d'entraînement ne peut présenter une équipe complète, cette dernière peut être complétée par des tétrathlons qualifiés provenant d'un autre lieu. Ces équipes sont alors inscrites comme équipes recomposées. Le Directoire Tétrathlon décide de leur admission au championnat suisse.

3.3 Prix

Chaque participant/e au championnat suisse reçoit un prix souvenir.

De plus, les trois premières équipes des catégories A, B et E du classement par équipe et les trois premiers tétrathlons des catégories A, B et E du classement individuel reçoivent une médaille et un prix d'honneur. Dans le classement par équipe, le chef/la cheffe d'équipe reçoit également une médaille.

Approuvé par le Directoire de la discipline Tétrathlon le 03.04.2023.